



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS  
– PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI –  
SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT  
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN  
Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N°  
2024/2/7.  
Réf 7.5.2

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AU TITRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Par courrier reçu le 6 décembre 2023, la Mission Locale Technowest sollicite, au titre de l'année 2024 :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 569 €
- le versement d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 068,04 €

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement et de la participation financière au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Madame SIMIAN ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne votant pas pour son mandant, et Monsieur BEYRAND ne votant pas pour son mandant)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le versement à la Mission Locale Technowest, au titre de l'année 2024 :
  - ✓ d'une subvention de fonctionnement de 9 569 €
  - ✓ d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 068,04 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

12/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.